



Réparations automobiles avec pièces d'occasion

Par **chaber**, le **06/06/2016** à **16:05**

<https://www.quechoisir.org/actualite-reparation-de-voiture-l-occasion-fera-baisser-la-facture-n21533/rnrn>
À partir du 1er janvier 2017, les garagistes devront proposer aux automobilistes de réparer leur voiture avec des pièces détachées d'occasion. De quoi faire diminuer la facture et favoriser le recyclage.
La ministre de l'Énergie et de l'Environnement Ségolène Royal vient de signer le décret prévu par la loi sur la transition énergétique de 2015 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire. Ce décret imposera, à partir du 1er janvier 2017, aux réparateurs de proposer à leurs clients de réparer leur voiture avec des pièces d'occasion : « Tout professionnel qui commercialise des prestations d'entretien ou de réparation de véhicules automobiles permet aux consommateurs d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves ». Toutefois, seules certaines pièces de rechange sont concernées et leur utilisation dépendra aussi de la gravité de la réparation à entreprendre. Seront concernées, les pièces de carrosserie amovibles, les vitrages non collés (vitres latérales essentiellement), les pièces optiques et certaines pièces mécaniques ou électroniques comme les moteurs, les boîtes de vitesses et les organes de transmission. Si le réparateur ne respecte pas cette obligation, il s'expose à des sanctions, tout manquement étant « passible d'une amende administrative ».
Gain substantiel pour l'automobiliste
Les pièces d'occasion satisfont aussi les consommateurs qui y voient un double intérêt : d'ordre environnemental, mais aussi financier. En effet, les pièces d'occasion s'affichent à des prix très compétitifs (jusqu'à 80 % inférieur à celui du neuf). Par exemple, nous avons trouvé chez Careco un rétroviseur de Peugeot 306 à 30 € alors qu'il faut compter quasiment 70 € pour du neuf chez un revendeur de la marque. Comme les pièces détachées représentent, selon la SRA (Sécurité et réparation automobiles), 48,7 % de la facture d'une réparation au premier trimestre 2016, au final, les pièces d'occasion

permettront de faire baisser la facture d'au moins 20 à 30 %. Autre atout, permettre la réparation d'une voiture après un accident en évitant qu'elle soit classée VEI (véhicule économiquement irréparable). Cela arrive quand les frais de remise en état sont plus élevés que la valeur du véhicule. Dès lors qu'on répare le véhicule accidenté avec des pièces moins chères, le risque de voir son véhicule renvoyé à la casse est donc limité.

Par **morobar**, le **06/06/2016** à **16:32**

Hé bien cela promet nombre d'actions récursoires.
Les avocats doivent se frotter les mimines.
Nous vivons dans une société d'assistés et cela empire.